

Déclaration pour la retenue d'impôt 2022

Vous devez remplir ce formulaire et le remettre à votre employeur ou au payeur pour qu'il détermine l'impôt à retenir sur les sommes qu'il vous verse. Avant de remplir ce formulaire, lisez attentivement la partie « Instructions ».

1 Renseignements sur l'employé ou sur le bénéficiaire (écrivez en majuscules)

Nom de famille	Prénom	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Numéro de l'employé ou du bénéficiaire	Date de naissance	Numéro d'assurance sociale
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	A A A A M M J J	

2 Montants des crédits d'impôt personnels

Montant personnel de base. Inscrivez 16 143 \$. Si vous avez plus d'un employeur ou d'un payeur à la fois en 2022 et que vous avez déjà demandé ce montant à l'un d'eux, passez à la ligne 10 et inscrivez-y 0 \$.

<input type="text"/>	1	<input type="text"/>
----------------------	---	----------------------

Montant transféré d'un conjoint à l'autre

Montant maximal pour conjoint	1a	16 143 \$	
Revenu imposable estimatif de votre conjoint pour 2022	-	1b	<input type="text"/>
Montant de la ligne 1a moins celui de la ligne 1b. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=		2 <input type="text"/>

Montant pour personnes à charge (grille de calcul 1) + 3

Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques + 5

Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite (grille de calcul 2) + 6

Additionnez les montants des lignes 1 à 6. = 7

Montant pour prolongation de carrière (grille de calcul 3) + 9

Additionnez les montants des lignes 7 et 9. **Montants des crédits d'impôt personnels** = 10

3 Retenue supplémentaire d'impôt

Inscrivez le montant que vous désirez faire ajouter à la retenue d'impôt effectuée sur chaque paie.

<input type="text"/>	Retenue supplémentaire d'impôt	11	<input type="text"/>
----------------------	--------------------------------	----	----------------------

4 Déductions

Inscrivez les déductions dont votre employeur ou le payeur doit aussi tenir compte pour calculer la retenue d'impôt.

Déduction relative au logement pour particulier habitant une région éloignée reconnue	14	<input type="text"/>
Déduction pour une pension alimentaire qui n'est pas défiscalisée	+ 15	<input type="text"/>
Additionnez les montants des lignes 14 et 15 (notez que votre employeur ou le payeur divisera ce montant par le nombre de paies qui restent dans l'année).	Déductions =	19 <input type="text"/>

5 Exonération

Si vous demandez une exonération de la retenue d'impôt sur vos revenus d'emploi pour 2022, cochez la case 20.

<input type="checkbox"/>	20	<input type="checkbox"/>
--------------------------	----	--------------------------

6 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

<input type="text"/>	Signature	<input type="text"/>	Date
----------------------	-----------	----------------------	------

Grille de calcul 1 – Montant pour personnes à charge (voyez les instructions concernant la ligne 3)

Si vous demandez un montant pour plus de deux enfants mineurs aux études postsecondaires ou pour plus de deux autres personnes à charge, joignez une feuille contenant les renseignements demandés et inscrivez le résultat de vos calculs à la ligne 60.

	Enfants mineurs au 31 décembre 2022		Autres personnes à charge (18 ans ou plus)	
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	1 ^{re} personne	2 ^e personne
Montant pour enfant mineur aux études postsecondaires. Inscrivez 3 101 \$ par session complétée, commencée en 2022 (maximum : deux sessions par enfant).	40		4 519 \$	4 519 \$
Réduction du montant pour une autre personne à charge qui atteint 18 ans en 2022. Inscrivez le résultat du calcul suivant : 377 \$ × nombre de mois dans l'année qui précèdent l'anniversaire (y compris le mois de l'anniversaire).	42	S. O.		
Montant de la ligne 40 moins celui de la ligne 42. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	45			
Revenu net estimatif ¹ de l'enfant ou de la personne à charge pour 2022	47			
Montant de la ligne 45 moins celui de la ligne 47. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	50			

Additionnez tous les montants de la ligne 50. Reportez le résultat à la ligne 3. **Montant pour personnes à charge** 60

Grille de calcul 2 – Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite (voyez les instructions concernant la ligne 6)

Montant accordé en raison de l'âge

Si vous ou votre conjoint avez 65 ans ou plus en 2022, inscrivez 3 395 \$ pour chaque personne qui a 65 ans ou plus en 2022. 70

Montant pour personne vivant seule

Montant additionnel pour personne vivant seule (famille monoparentale) 76

190 \$ × nombre de mois en 2022 où vous avez droit à l'allocation famille - 77

Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 77 + 78

Additionnez les montants des lignes 75 et 78. = 79

Montant pour revenus de retraite (maximum : 3 017 \$) + 80

Montant pour revenus de retraite de votre conjoint au 31 décembre 2022 (maximum : 3 017 \$) + 81

Additionnez les montants des lignes 70 et 79 à 81. = 85

Revenu familial net estimatif

Total de votre revenu net estimatif et de celui de votre conjoint au 31 décembre 2022 - 90

Montant de la ligne 90 moins celui de la ligne 91. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. = 92 **36 590 \$**

Montant de la ligne 92 multiplié par 18,75 % x 93 **18,75 %**

Montant de la ligne 92 multiplié par 18,75 % = 95

Montant de la ligne 85 moins celui de la ligne 95. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. = 96

Montant déjà demandé par votre conjoint à la ligne 6 de son formulaire TP-1015.3 - 97

Montant de la ligne 96 moins celui de la ligne 97. Reportez le résultat à la ligne 6. = 98

Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite = 98

1. Ne tenez pas compte du montant de la déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue, ni du montant des bourses d'études, ni de toute aide financière semblable. Si l'enfant ou la personne à charge n'a pas résidé au Canada toute l'année, tenez compte de tous ses revenus, y compris ceux gagnés pendant qu'il ou elle ne résidait pas au Canada.

Grille de calcul 3 – Montant pour prolongation de carrière (voyez les instructions concernant la ligne 9)

Revenu de travail admissible estimatif	-	110		
Montant des revenus inclus à la ligne 110 que vous prévoyez gagner avant d'atteindre l'âge de 60 ans ou qui se rapportent à une année passée (montant rétroactif)	-	111		
Montant de la ligne 110 moins celui de la ligne 111.	=	112		
Si vous êtes né en 1957, passez à la ligne 118. Sinon, continuez le calcul.	=	114	5 000 \$	
Montant de la ligne 112 moins celui de la ligne 114 (maximum : 11 000 \$ si vous êtes né avant le 1 ^{er} janvier 1957 ou 10 000 \$ si vous êtes né après 1957 mais avant 1963). Reportez le résultat à la ligne 135 et suivez les instructions indiquées à cette ligne.	=	115		
Remplissez les lignes 118 à 130 seulement si vous êtes né en 1957.				
Montant de la ligne 112	-	118		
Montant des revenus inclus à la ligne 112 que vous prévoyez gagner avant votre 65 ^e anniversaire	-	119		
Montant de la ligne 118 moins celui de la ligne 119	=	120		
		121	5 000 \$	
Montant de la ligne 119	-	122		
Montant de la ligne 121 moins celui de la ligne 122. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=	125		
Montant de la ligne 120 moins celui de la ligne 125	=	126		
Montant de la ligne 119	-	127		
Montant de la ligne 127 moins celui de la ligne 128 (maximum : 10 000 \$). Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	-	128	5 000 \$	
Montant de la ligne 127 moins celui de la ligne 128 (maximum : 10 000 \$). Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	+	129		
Additionnez les montants des lignes 126 et 129 (maximum : 11 000 \$).	=	130		
Montant de la ligne 115 ou celui de la ligne 130, selon le cas. Si vous êtes né avant le 1 ^{er} janvier 1951 et que le résultat ne dépasse pas 4 000 \$, reportez-le à la ligne 9. Dans les autres cas, continuez le calcul.		135		
Montant de la ligne 110	-	140		
	-	141	36 590 \$	
Montant de la ligne 140 moins celui de la ligne 141. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=	142		
	×	143	33,33 %	
Montant de la ligne 142 multiplié par 33,33 %	=	144		
Montant de la ligne 135 moins celui de la ligne 144. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la ligne 9, sauf si vous êtes né avant le 1 ^{er} janvier 1951. Dans ce cas, reportez plutôt à la ligne 9 le plus élevé des montants suivants : celui de la ligne 145 ou 4 000 \$.		145		
Montant pour prolongation de carrière				